Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national du cimetière de Larochette sis rue de Medernach, inscrit au cadastre de la commune de Larochette, section A de Larochette, sous les numéros 439/1890 et 406/2345, appartenant à la commune de Larochette

Le Gouvernement en conseil,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Considéré l'intérêt public de protection et de conservation du cimetière de Larochette, notamment aux points de vue historique, architectural et esthétique ;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 23 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil communal de la commune de Larochette du 29 juillet 2020 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

Arrête:

Art. 1er. Est classé monument national le cimetière de Larochette, inscrit au cadastre de la commune de Larochette, section A de Larochette, sous les numéros 439/1890 et 406/2345, appartenant à la commune de Larochette.

Art. 2. La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du tribunal administratif.

Art. 3. Le présent arrêté est transmis au ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée à la commune de Larochette, pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Luxembourg, aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,